

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

#### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° URB 300.28

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée de consultation publique tenue le 5 août 2021, le Conseil a adopté lors de sa séance ordinaire du 10 août 2021, le second projet de règlement intitulé : « *Règlement modifiant le chapitre 6 du règlement de zonage no URB 300* »;
2. Ce second projet de règlement a pour but de modifier le règlement de zonage afin d'ajouter l'usage C-4 (commerce d'hébergement et de restauration) à l'article 293 de la section 9 sur les projets commerciaux intégrés.
3. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet d'une telle demande de la part des personnes intéressées de chaque zone de l'ensemble du territoire, afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

L'article du règlement qui peut faire l'objet d'une demande est :

- Article 1.1 a): L'article 293 est modifié afin d'ajouter un paragraphe 4) à la suite du paragraphe 3) pour se lire comme suit : 4) C-4 (Commerce d'hébergement et de restauration).

Au besoin, les renseignements additionnels permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de la disposition de ce second projet peuvent être obtenus auprès du Service du greffe au 450-763-5822 poste 225 ou par courriel : [greffe@coteau-du-lac.com](mailto:greffe@coteau-du-lac.com).


#### CONDITIONS DE VALIDITÉ DE TOUTE DEMANDE

3. Pour être valide, toute demande doit :
  - a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - b) Être reçue au bureau du Service du greffe de la ville, situé à l'Hôtel de Ville au 342 chemin du Fleuve, **au plus tard à 16 h 30 le 26 août 2021**;
  - c) Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le jour de l'adoption du second projet de règlement, soit le **10 août 2021**:
  - ✓ être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - ✓ être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Une copie du résumé du second projet de règlement URB 300.28 peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau du greffier de la Ville, soit par courriel : [greffe@coteau-du-lac.com](mailto:greffe@coteau-du-lac.com) ou téléphone : 450-763-5822 poste 225 ainsi que sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://coteau-du-lac.com/avis-publics/>.

DONNÉ à Coteau-du-Lac, ce 18<sup>e</sup> jour du mois d'août 2021.



Chantal Paquette, OMA  
Assistante-greffière